

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**DEUXIÈME COMMISSION, 996<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Lundi 29 novembre 1965,  
à 15 h 30



**NEW YORK**

SOMMAIRE

Point 38 de l'ordre du jour:

Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapports du Secrétaire général (*suite*) . . . . . 259

Président: M. Pierre FORTHOMME  
(Belgique).

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapports du Secrétaire général (*suite*) [A/5732, A/5767, A/6085; E/3905 et Add.1, E/3917/Rev.1, E/4038 et Add.1, E/4079 et Add.1; A/C.2/L.822, L.825]

1. M. GALLARDO MORENO (Mexique) rappelle que, à la séance précédente, il a proposé d'ajouter un membre de phrase à la fin du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.2/L.822) et que les auteurs du projet ont accepté cet amendement. Pour édifier leur infrastructure économique et suppléer à leur épargne nationale, les pays en voie de développement ont besoin de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt. Les pays développés doivent fournir ces prêts, mais ils doivent, en même temps, respecter les traditions des pays bénéficiaires. Le Mexique, par exemple, insiste sur le fait que les capitaux privés étrangers doivent renforcer les capitaux nationaux mais qu'ils doivent en même temps être soumis à la législation nationale.

2. M. POLIT ORTIZ (Equateur) dit que son pays s'est toujours rigoureusement acquitté de ses obligations financières internationales. Il traite de la même manière les investissements étrangers et nationaux. Il a également adopté une législation qui accorde un traitement spécial aux investissements qui ont pour but de faciliter l'exécution des plans nationaux de développement économique et social. Il favorise tous les investissements privés qui répondent aux objectifs des plans nationaux de développement et qui n'entraînent pas une saignée injustifiée des ressources nationales. C'est pour cette raison que l'Equateur a donné son appui au projet de résolution et à l'amendement mexicain au paragraphe 2 du dispositif. L'Equateur préfère le texte initial du dernier alinéa du préambule et votera contre l'amendement de la Somalie tendant à remplacer les mots "peuvent contribuer" par "contribueraient".

3. M. BRONNIKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que tous les rapports établis par le Secrétaire général sur la question à l'étude présentent de sérieux défauts. Ils font preuve d'une grande partialité, car ils soulignent l'importance du courant des capitaux privés étrangers vers les pays en voie de développement, mais passent sous silence les sorties de capitaux sous forme de dividendes, de bénéfices, de paiements d'intérêts élevés et de remboursements de prêts. Ils ne montrent pas que le but des investissements privés étrangers est de tirer le plus grand profit possible des pays en voie de développement et non de donner à l'économie de ces pays une base solide. Ces rapports se limitent à souligner les prétendus avantages de l'investissement privé étranger dont ils ignorent complètement les aspects négatifs.

4. Les pays en voie de développement ont, à plusieurs reprises, insisté sur les difficultés auxquelles ils ont à faire face pour verser les intérêts élevés des prêts que leur accordent les pays plus avancés. La sortie de capitaux provoquée par le service de la dette constitue une charge croissante pour l'économie de ces pays, si bien que l'investissement privé étranger constitue une entrave plutôt qu'une aide. Cela n'a pas empêché le Secrétaire général d'insister, dans ses rapports, sur les mesures destinées à encourager et à protéger de tels capitaux, avec une méconnaissance totale des inconvénients et des dangers qu'ils représentent. Les investisseurs privés étrangers ne s'intéressent qu'à des activités lucratives, comme l'exploitation du secteur pétrolier, et se désintéressent de la tâche plus importante que représente l'édification d'une infrastructure industrielle et l'encouragement au développement à long terme de l'économie nationale.

5. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a étudié en détail les problèmes du service de la dette, ainsi qu'il ressort de l'Acte final<sup>1/</sup>. Dans sa recommandation A.IV.3, elle a exprimé l'avis que l'aide financière fournie aux pays en voie de développement par les pays développés doit être de nature à compléter et à faciliter les efforts des pays en voie de développement visant à assurer la croissance régulière et continue de leur économie nationale sur la base de l'industrialisation, et elle a recommandé que le taux d'intérêt pour les crédits accordés par l'Etat ne dépasse pas normalement 3 p. 100 par an. Elle a également insisté, dans sa recommandation A.IV.13, sur les besoins du secteur public à propos du transfert des res-

<sup>1/</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. 1: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11).

sources extérieures vers les pays en voie de développement. Les pays développés étant fort loin de se plier à ces recommandations, c'est à la Commission de s'assurer qu'ils le font et de s'assurer également que des décisions aussi importantes que les résolutions 1318 (XIII) et 1710 (XVI) de l'Assemblée générale sont bien mises en application. La Commission doit également s'efforcer de faire appliquer le onzième principe général adopté par la Conférence, qui insiste sur le fait que l'assistance financière ne doit être subordonnée à aucune condition politique ou militaire et doit être octroyée aux pays en voie de développement à des conditions qui répondent pleinement aux besoins de ces pays en matière de commerce et de développement. Le Secrétaire général devra en même temps, dans ses rapports futurs, éviter toute propagande en faveur des capitaux privés étrangers et suggérer des mesures pour protéger les pays en voie de développement de leurs méfaits.

6. Le projet de résolution A/C.2/L.822 est également empreint de partialité: il ne se soucie que d'attirer les capitaux privés étrangers et ne s'occupe pas de savoir comment on peut protéger les pays en voie de développement contre les risques qu'ils leur font courir.

7. La délégation biélorussienne a donc l'intention de proposer un amendement au paragraphe 3 du dispositif qui demanderait au Secrétaire général d'étudier les conditions dans lesquelles sont conclus les accords entre les pays en voie de développement et les investisseurs privés étrangers afin de pouvoir donner à ces pays une part plus grande des bénéfices recueillis par ces investisseurs.

8. M. ÇUHURUK (Turquie) dit que, dans le domaine de l'investissement privé étranger, la coopération s'améliore entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires, et que l'on a accompli des progrès en ce qui concerne les modalités d'attribution des prêts aux pays en voie de développement, mais qu'il reste cependant beaucoup à faire. M. Çuhruk se félicite de ce que le projet de résolution se fonde sur la recommandation A.IV.12 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, car c'est la délégation turque, conjointement avec la délégation pakistanaise, qui a pris l'initiative de soumettre cette recommandation à la Conférence. La délégation turque appuie le projet de résolution et espère que, s'il est adopté, ce texte facilitera la mise en œuvre de la recommandation A.IV.12.

9. M. RAMACHANDRAN (Inde) présente le projet de résolution A/C.2/L.825 et dit qu'il faut ajouter la Libye, la Syrie, le Cameroun, le Mexique, le Maroc, la Somalie et le Brésil à la liste des auteurs.

10. L'objectif fixé par les résolutions de l'Assemblée générale en ce qui concerne le courant de capitaux et l'aide destinés aux pays en voie de développement s'éloigne, sur deux points importants, de la recommandation A.IV.2 de la Conférence. Alors que les résolutions de l'Assemblée recommandent d'accroître le courant des capitaux jusqu'à ce que le total des capitaux et de l'aide atteignent 1 p. 100 des revenus nationaux combinés des pays développés, la Conférence recommande à chaque pays donateur de fournir

une aide financière égale à au moins 1 p. 100 de son revenu national. C'est ce dernier objectif que le projet de résolution se propose d'affirmer.

11. Le dernier rapport du Secrétaire général sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques (E/4079) montre que les progrès faits pour atteindre cet objectif de 1 p. 100 ont été décevants: le rapport du courant net des capitaux vers les pays en voie de développement et du produit intérieur brut des pays donateurs a, en fait, régulièrement diminué de 1961 à 1964. Si cette tendance se poursuit, les pays en voie de développement auront perdu 11 millions de dollars en devises à la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

12. On s'accorde à reconnaître que les pays en voie de développement ne peuvent atteindre, avec leurs seules ressources, un niveau de croissance économique qui leur permette de pourvoir à leurs besoins, mais les ressources provenant des marchés internationaux des capitaux sont bien inférieures à ce dont ils ont besoin pour maintenir ne serait-ce que leur taux de croissance actuel. De plus, devant acquitter des intérêts fortement accrus sur les prêts, ces pays ont vu leurs recettes en devises baisser sensiblement et leurs programmes de développement en ont pâti. La recommandation A.IV.4 de la Conférence a proposé de plus grandes facilités pour le remboursement des prêts destinés au développement et le Comité d'aide au développement de l'OCDE, qui a recommandé d'accorder l'assistance officielle à des taux d'intérêt peu élevés et avec de plus longs délais de remboursement, a récemment attiré l'attention sur la nécessité de prendre des mesures de ce genre. Ce comité a également recommandé que des conditions de prêt favorables soient appliquées sur une base géographique aussi large que possible et que les prêts cessent de dépendre des liens politiques et autres qui unissent les pays donateurs et bénéficiaires.

13. Il y a encore un certain nombre de restrictions sur les prêts au développement qui pèsent beaucoup trop lourdement sur les paiements invisibles des pays bénéficiaires. Parmi ces restrictions se trouve le procédé qui consiste à lier l'aide à des projets ou à des biens particuliers, et à obliger le bénéficiaire à utiliser les services des compagnies de navigation ou d'assurance du pays prêteur. Le projet de résolution insiste pour que les pays développés appliquent les recommandations de la Conférence concernant ces restrictions.

14. D'après le rapport du Secrétaire général sur la mesure du courant international des capitaux et de l'aide (A/5732), il est clair que les méthodes actuelles de mesure laissent beaucoup à désirer. On ne s'est pas soucié, par exemple, de faire la distinction nécessaire entre différentes formes d'aide ni de tenir compte des prix artificiellement élevés des biens fournis au titre de l'aide lorsqu'on évalue le coût pour les pays donateurs. Un groupe d'experts va soumettre un rapport sur cette question lors d'une session ultérieure du Conseil économique et social, mais la délégation indienne souhaite que le Secrétariat mette à la disposition de la Commission un rapport provisoire sur les conclusions des experts

après étude des données et des projections concernant les pays en voie de développement.

15. Les paragraphes 1 à 4 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.825, en demandant aux pays développés d'appliquer les recommandations A.IV.2, A.IV.4 et A.IV.5 de la Conférence, tiennent compte de tous les problèmes dont le représentant de l'Inde vient de parler. Le paragraphe 5 du dispositif demande au Secrétaire général de poursuivre son précieux travail sur la mesure du courant international des capitaux et de l'aide.

16. M. SUAREZ (Philippines) dit que sa délégation partage l'inquiétude générale devant le récent ralentissement du courant de capitaux à long terme destinés aux pays en voie de développement et provenant à la fois des pays à économie de marché et des pays à économie planifiée; elle s'inquiète aussi du fardeau grandissant que constitue le service de la dette au titre des prêts contractés en vue du développement. On a récemment évalué à 40 p. 100 la proportion de l'aide au développement qui retourne aux pays donateurs sous forme de paiement de la dette.

17. La délégation des Philippines est coauteur du projet de résolution A/C.2/L.825 et appuie également le projet de résolution A/C.2/L.822, conformément à la politique de son gouvernement, qui est d'encourager les investissements de capitaux privés à la fois internes et étrangers dans le processus de son développement, à condition que la responsabilité première en matière de politique économique reste aux mains de ressortissants des Philippines. M. Suarez propose de modifier le début du quatrième alinéa du préambule du projet A/C.2/L.822, où il est question des "investissements directs de capitaux privés étrangers", pour ne pas exclure les investissements indirects ou en valeurs mobilières, ce qui est probablement une omission involontaire.

18. M. MASLENNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il ressort des rapports présentés à la Commission que les pays colonialistes continuent d'appliquer leur politique capitaliste traditionnelle d'investissement aux dispositions concernant l'aide. Cette politique se caractérise par une insistance inutile sur les investissements de capitaux privés dans l'exploitation des ressources naturelles des pays en voie de développement, investissements qui procurent des profits plus élevés, dans les conditions actuelles, que, par exemple, les investissements dans le développement industriel. Il est bien connu que les pays développés à économie de marché ne tiennent guère à modifier une situation où les pays en voie de développement leur fournissent des matières premières à bon marché; et les efforts des pays en voie de développement pour corriger le déséquilibre qui en résulte pour leur structure économique en offrant des stimulants à l'investissement de capitaux privés étrangers dans leurs industries manufacturières et autres n'ont guère remporté de succès. Pour les pays en voie de développement, le résultat net de ces investissements, portant surtout sur des projets d'infrastructure, est que le rythme des sorties de capitaux ne cesse d'augmenter à cause du rapatriement des bénéfices de plus en plus élevés qui sont réalisés sur les investissements.

19. Face à de tels obstacles, certains pays en voie de développement ont profité de ce que les pays socialistes sont prêts à leur fournir l'aide qu'ils demandent. L'aide des pays socialistes vise à créer une capacité de production intérieure en installant une industrie lourde et des réseaux d'énergie qui, à leur tour, formeront la base d'industries nouvelles et économiquement profitables. De plus, toutes ces industries sont devenues la propriété du pays en voie de développement intéressé, au lieu d'être de simples annexes d'entreprises étrangères. L'Union soviétique ne se soucie pas d'étendre son influence économique dans les pays en voie de développement et c'est pourquoi elle accorde des crédits à long terme à de faibles taux d'intérêt afin que leurs efforts de développement ne soient pas entravés par le lourd fardeau du service de la dette. Ce sont les conditions favorables de l'aide apportée par les pays socialistes qui ont conduit les institutions internationales de prêts à envisager d'alléger les conditions auxquelles elles financent le développement.

20. Les efforts faits pour développer un système adéquat de mesures du courant international des capitaux à long terme et des donations destinés aux pays en voie de développement sont utiles, mais les experts, lorsqu'ils poursuivront leurs études sur ce sujet, devront tenir compte de la nécessité d'avoir des statistiques convenables sur les courants de capitaux, tenir compte de l'effet de ces courants sur le revenu national des pays bénéficiaires et de l'influence, sur leur balance des paiements, des sorties de fonds correspondant aux bénéfices réalisés sur les investissements. Il faut étudier en détail et avec objectivité le rôle des capitaux étrangers privés dans l'économie des pays en voie de développement et les méthodes pour contrôler ces capitaux. Il est important aussi de faire effectuer les enquêtes nécessaires par des équipes d'experts de tous les pays, y compris les pays socialistes.

21. M. MWINGA (Zambie) dit que, malgré toutes les promesses, les pays développés n'ont pas répondu aux appels leur demandant de renforcer les courants de capitaux vers les pays en voie de développement. Par exemple, la plupart des pays donateurs limitent une partie de leur aide financière à l'achat de leurs propres produits; maintenir cette restriction risque d'entraîner des conséquences défavorables aux pays bénéficiaires. C'est pourquoi la délégation zambienne pense qu'on devrait mettre l'accent sur une aide plus multilatérale, parce qu'elle pourrait être fournie par des organisations internationales qui n'ont pas de droits acquis en ce domaine.

22. La Zambie s'efforce par tous les moyens d'encourager les investissements de capitaux privés étrangers. Toutefois, elle n'a reçu que peu de capitaux étrangers. Les investisseurs de capitaux prétendent que les investissements sont moins profitables dans les pays en voie de développement que dans les pays développés. Cela est faux, car certaines industries embryonnaires dans les pays en voie de développement offrent les bénéfices les plus élevés du monde. Il ne sert pas à grand-chose non plus de conseiller aux pays en voie de développement d'établir des plans économiques détaillés; ce dont ils ont besoin, c'est de capitaux pour exécuter leurs plans. Il semble

que les pays développés n'aient pas encore pleinement compris que les investissements dans les pays en voie de développement procurent des bénéfices aux deux groupes de pays. Pour sa part, la Zambie peut accepter toute forme d'aide pourvu qu'elle lui soit donnée sans restriction.

23. La Zambie est coauteur du projet de résolution A/C.2/L.825 parce qu'elle croit fermement que ce texte pourrait favoriser la solution de certains problèmes que pose l'accélération du courant des capitaux et de l'assistance destinés aux pays en voie de développement. Elle soutiendra aussi le projet de résolution A/C.2/L.822 à condition qu'il n'y ait pas de double emploi avec l'autre texte.

24. M. TARDOS (Hongrie) souligne que le service de la dette des pays en voie de développement s'accroît à un rythme alarmant. Les intérêts représentent environ 25 p. 100 du montant des prêts à long terme et des dons qui leur sont accordés. De plus, la balance des paiements de ces pays subit les contrecoups néfastes du versement des bénéfices aux entreprises privées étrangères. Sur les 8 milliards de dollars que les pays en voie de développement ont reçus en 1964 à titre de ressources supplémentaires pour leur développement économique, les intérêts ont absorbé quelque 2 milliards 500 millions de dollars, soit environ 30 p. 100. Les bénéfices des sociétés privées américaines rapatriés aux Etats-Unis se chiffrent à eux seuls à presque 2 milliards de dollars et représentent environ 15 p. 100 du montant total des investissements de ce dernier pays dans les pays en voie de développement. Ainsi, les transferts d'intérêts et de bénéfices représentent environ 55 p. 100 du montant des capitaux reçus par les pays en voie de développement. Dans certaines régions, le chiffre est même plus élevé encore.

25. Une autre des principales causes d'inquiétude pour les pays en voie de développement est l'évolution défavorable des termes de l'échange. On a constaté une régression de 15 p. 100 de 1955 à 1964, ce qui représente une perte de bénéfices d'environ 4 milliards de dollars. Il est par conséquent difficile, étant donné ces chiffres, de comprendre pourquoi certains pays occidentaux sont si fiers de l'aide qu'ils accordent.

26. La plupart des pays en voie de développement préfèrent un système de financement multilatéral du type prévu dans le cadre d'un fonds d'équipement des Nations Unies. Les taux d'intérêt élevés de la Banque mondiale, d'où le Gouvernement américain tire de grands avantages, ont suscité de nombreuses plaintes. Les Etats-Unis contractent des emprunts auprès de la Banque mondiale à des conditions plus favorables que celles qui sont faites aux autres pays et, de 1957 à 1962, la Banque, qui a obtenu 60 p. 100 de ses nouvelles ressources du Gouvernement américain sous forme d'obligations, a payé un intérêt de 0,6 à 0,8 p. 100 supérieur à celui qu'elle demande pour ses propres investissements.

27. La délégation hongroise est disposée à appuyer le projet de résolution A/C.2/L.822, mais elle estime que le deuxième alinéa du préambule et le paragraphe 2 du dispositif devraient être remaniés. Il conviendrait que les pays en voie de développement

fassent une distinction entre l'aide accordée par les pays capitalistes développés et celle que leur octroyent les pays socialistes développés. Ces derniers ne cherchent pas à les exploiter et, en assouplissant leurs conditions de prêt, ils ont contraint les pays capitalistes occidentaux à faire de même.

28. M. PETERS (Dahomey), parlant au nom des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.822, déclare que l'amendement du Mexique au paragraphe 2 a été accepté parce qu'il tend effectivement à protéger les intérêts et la souveraineté des pays en voie de développement. Avec l'accord du représentant de la Belgique, M. Peters propose de modifier le début du paragraphe 1 du dispositif comme suit: "Invite les gouvernements à étudier sérieusement...". Étant donné que le projet de résolution A/C.2/L.825, qui vient d'être présenté, se réfère nettement à la résolution 1088 (XXXIX) du Conseil économique et social, il semble inutile de retenir la proposition française visant à insérer deux paragraphes de cette résolution dans le projet à l'étude. Les représentants de l'Union soviétique et de la République socialiste soviétique de Biélorussie se sont opposés au dernier alinéa du préambule en faisant valoir qu'il ne tient compte que d'un aspect de la question. Quoi qu'il en soit, cet alinéa n'exclut pas d'autres formes d'investissements et il importe que les pays en voie de développement obtiennent des capitaux de toutes les sources possibles. L'amendement mexicain devrait apaiser les craintes en ce qui concerne la souveraineté des pays en voie de développement. M. Peters reconnaît avec le représentant des Philippines que le mot "directs" qui figure dans le même alinéa est superflu.

29. M. RENAUD (France) estime également que les deux projets de résolution portant sur la même question ne devraient pas faire double emploi. Cependant, il faut que le montant de l'aide fournie par les pays développés atteigne l'objectif fixé, soit 1 p. 100 de leur revenu national. M. Renaud propose donc d'insérer l'alinéa ci-après entre le premier et le deuxième alinéa du préambule du projet A/C.2/L.822: "Tenant compte de la recommandation contenue dans l'annexe A.IV.2 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement". Les apports de capitaux français dans les pays en voie de développement se chiffrent annuellement à 1 milliard 340 millions de dollars et sont en grande partie d'origine gouvernementale. Le projet de résolution doit donc donner un tableau complet de la situation et montrer les points sur lesquels un accord s'est fait à la Conférence. Les interprétations qu'un certain nombre de délégations qui ont participé à la Conférence ont données à la recommandation A.IV.12 sont encore valables.

30. M. RAMACHANDRAN (Inde) présente certains amendements au projet de résolution A/C.2/L.825. Sur la proposition du représentant de l'Algérie, un nouvel alinéa rappelant la résolution 1089 (XXXIX) du Conseil économique et social doit être inséré après le sixième alinéa du préambule. Conformément à la proposition de l'Argentine le membre de phrase "n'a pas augmenté autant qu'il aurait été nécessaire" doit remplacer les mots "a pratiquement cessé de croître" au paragraphe 1 du dispositif. Le Secrétariat a souligné qu'il serait difficile au

Secrétaire général de présenter des propositions définitives à la quarantième session du Conseil. Il conviendrait peut-être de substituer les mots "à sa quarante et unième session" à "quarantième session" au paragraphe 5 du dispositif. Enfin, M. Ramachandran annonce que l'Argentine et le Pérou se sont joints aux auteurs de ce projet.

31. M. Saad KHALIL (République arabe unie), se référant au projet de résolution A/C.2/L.822, fait observer que son pays n'est pas hostile aux investissements de capitaux privés mais qu'il faut assurer aux pays en voie de développement la souveraineté sur les capitaux étrangers privés pour éviter toute exploitation. M. Khalil se demande si les capitaux privés favorisent véritablement le développement économique rapide dont les pays en voie de développement ont si grand besoin. Il conviendrait donc que le Secrétariat étudie, d'une part, pour quelles raisons les capitaux privés se concentrent dans certains secteurs comme l'agriculture et les industries extractives et, d'autre part, si le rapport justifie de tels investissements ou s'il conviendrait d'orienter les capitaux vers d'autres secteurs comme l'industrie lourde où les ressources nationales sont insuffisantes. M. Khalil croit comprendre que la Banque mondiale prépare une convention tendant à protéger les investissements privés dans les pays en voie de développement. Il n'appartient pas à la Commission d'insister sur ces mesures et de reconnaître ainsi une sorte de souveraineté aux capitaux privés. Il conviendrait que le projet de résolution fasse allusion à la situation passée en ce qui concerne les capitaux privés

et prévoit des garanties pour l'avenir et des solutions pour les préjudices causés.

32. M. MAGOMBE (République-Unie de Tanzanie) fait observer que l'on a déjà paré aux objections formulées par le représentant de la République arabe unie puisque le projet de résolution se réfère à la recommandation A.IV.12 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

33. M. BARIGYE (Ouganda) propose que la Commission diffère jusqu'au lendemain sa décision sur les deux projets de résolution, qui viennent seulement d'être présentés et auxquels de nombreux amendements ont été proposés.

34. Etant donné les faits nouveaux survenus depuis que le Président a présenté sa première note sur l'organisation des travaux de la Commission (A/C.2/L.788) et qu'il sera vraisemblablement difficile de terminer l'examen des questions de fond avant le 10 décembre, qui est la date limite prescrite, il serait utile que le Secrétariat soumette une autre note indiquant à quel stade se trouvent actuellement les travaux et faisant quelques suggestions.

35. A la suite d'une discussion de procédure à laquelle prennent part M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique), M. DIAKITE (Mali), M. TELL (Jordanie) et M. PETERS (Dahomey), le PRÉSIDENT annonce que la Commission diffère sa décision sur les projets de résolution A/C.2/L.822 et A/C.2/L.825 jusqu'au lendemain.

La séance est levée à 18 h 25.

